



A35-WP/322

P/60

5/10/04

Rectificatif n° 1

(Français et
espagnol seulement)

7/10/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE POUR LA PARTIE « GÉNÉRALITÉS » ET SUR LES POINTS 7, 8, 33, 34, 35, 36, 37 ET 38 DE L'ORDRE DU JOUR

RECTIFICATIF N° 1 (Versions française et espagnole seulement)

Dans la Résolution 36/1, le deuxième paragraphe du dispositif doit se lire comme suit :

« 2. *Réaffirme* qu'il n'est pas nécessaire d'amender la Convention de Chicago pour la mise en œuvre des systèmes CNS/ATM, »

— FIN —